



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE L'YONNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*spécial n°16/2011 du 26 avril 2011*

Adresse de la préfecture : 1, Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Horaires d'ouverture : 9h-12h et 13h30-16h

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Horaires d'ouverture : 9h-11h30 et 13h45-16h30

e-mail : [courrier@yonne.gouv.fr](mailto:courrier@yonne.gouv.fr)

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

*RAA spécial numéro 16/2011 du 26 avril 2011*

*L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP et service courrier), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.*



**PREFET DE L'YONNE**

**Recueil spécial des Actes Administratifs n°16 du 26 avril 2011**

---ooOoo---

**SOMMAIRE**

<b>N° d'arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>Objet de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

**PREFECTURE DE L'YONNE**

**MISSION D'APPUI AU PILOTAGE**

PREF/MAP/2011/027	26/04/2011	Arrêté relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du préfet le jeudi 28 avril 2011 de 6 h à 17 h	<b>3</b>
PREF/MAP/2011/028	26/04/2011	Arrêté donnant délégation de signature à M. Pascal BARBERET, directeur divisionnaire des impôts, chargé des fonctions de directeur des Services fiscaux de l'Yonne par intérim à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2011, pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur	<b>3</b>
PREF/MAP/2011/029	26/04/2011	Arrêté donnant délégation de signature à M. Fabrice BITTAN, Directeur départemental du trésor public gérant intérimaire de la trésorerie générale à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2011	<b>5</b>
PREF/MAP/2011/030	26/04/2011	Arrêté Donnant délégation de signature à M. Fabrice BITTAN, Directeur départemental du trésor public gérant intérimaire de la trésorerie générale à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2011 pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire	<b>6</b>

**ARRETE N° PREF/MAP/2011/027 du 26 avril 2011  
relatif à la mise en oeuvre de la suppléance du préfet  
le jeudi 28 avril 2011 de 6 h à 17 h**

Article 1<sup>er</sup> : M. Mourad CHENAF, sous-préfet d'Avallon est désigné pour assurer la suppléance du préfet de l'Yonne, empêché, le jeudi 28 avril 2001 de 6 h à 17 h.

Le préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/MAP/2011/028 du 26 avril 2011  
donnant délégation de signature à M. Pascal BARBERET, directeur divisionnaire des impôts, chargé  
des fonctions de directeur des Services fiscaux de l'Yonne par intérim à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011,  
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions du  
pouvoir adjudicateur**

Article 1 : Délégation est donnée à M. Pascal BARBERET, directeur divisionnaire des impôts, chargé des fonctions de directeur des services fiscaux de l'Yonne par intérim à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, en qualité de responsable du budget opérationnel de programme ( BOP ) à l'effet de :

- recevoir les crédits du BOP 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 de ce BOP au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle ( UO ) ;

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation, la certification du service fait et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Pascal BARBERET, directeur divisionnaire des impôts, chargé des fonctions de directeur des services fiscaux de l'Yonne par intérim à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP suivants en qualité de responsable d'unité opérationnelle ( UO ) :

BOP 218 "conduite et pilotage des politiques économique et financière" (titres 2,3,5 et 7).

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, la liquidation, le service fait et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Un compte-rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé au Préfet de l'Yonne en fin d'exercice.

Article 4 : Délégation est donnée à M. Pascal BARBERET, directeur divisionnaire des impôts, chargé des fonctions de directeur des services fiscaux de l'Yonne par intérim à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, pour tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics pour le compte du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

M. Pascal BARBERET est désigné en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur pour les besoins et l'action de ses services. A ce titre, il est habilité à signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, dont le montant n'excède pas 750.000 euros H.T. et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics.

Article 5 : La présente délégation s'étend également :

- aux dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance (services sociaux) pour le compte de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration ;
- à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n°2001-692 du 01 août 2001 relative aux lois de finances.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Pascal BARBERET, directeur divisionnaire des impôts, chargé des fonctions de directeur des services fiscaux de l'Yonne par intérim à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, à l'effet de signer les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'État :

- sans limitation de montant pour les décisions d'opposition ;
- dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement.

Article 7 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 : En l'application de l'article 44 du décret précité relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, M. Pascal BARBERET pourra, pour l'ensemble des compétences susvisées, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur de direction à charge pour lui de transmettre copie de sa décision au préfet de l'Yonne. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 9 : L'arrêté préfectoral n°PREF/SCAT/2011/030 du 10 janvier 2011 sera abrogé le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Le préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/MAP/2011/029 du 26 avril 2011****Donnant délégation de signature à M . Fabrice BITTAN, Directeur départemental du trésor public  
Gérant intérimaire de la trésorerie générale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabrice BITTAN, directeur départemental du trésor public, gérant intérimaire de la trésorerie générale de l'Yonne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service des domaines à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opération poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n°67-568 du 12 juillet 1967.  Art. 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, le directeur départemental du trésor public, gérant intérimaire de la trésorerie générale de l'Yonne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° PREF/SCAT/2011/028 en date du 10 janvier 2011 donnant délégation de signature à M. Michel LAFON, trésorier-payeur général de l'Yonne, sera abrogé le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Le Préfet,  
Jean Paul BONNETAIN

**ARRETE N° PREF/MAP/2011/030 du 26 avril 2011**

**Donnant délégation de signature à M . Fabrice BITTAN, Directeur départemental du trésor public  
Gérant intérimaire de la trésorerie générale à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 pour l'exercice des  
compétences d'ordonnateur secondaire**

Article 1<sup>er</sup> : En tant que responsable de la gestion du budget du compte de commerce 907 « opérations commerciales des Domaines », délégation est donnée à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 à M. Fabrice BITTAN, directeur départemental du trésor public, gérant intérimaire de la trésorerie générale de l'Yonne, à l'effet de :  
- recevoir les crédits du programme 722 « dépenses immobilières » ;  
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat : engagement, liquidation, mandatement.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004, le directeur départemental du trésor public, gérant intérimaire de la trésorerie générale de l'Yonne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 pourra donner délégation aux agents placés sous son autorité afin de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : L'arrêté PREF/SCAT/2011/029 du 10 janvier 2011 sera abrogé le 1<sup>er</sup> mai 2011.

Le Préfet,  
Jean Paul BONNETAIN